

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-deux conseillers municipaux sont présents en début de séance.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Denise GUILLON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
- Madame Elisabeth PRONIER donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Monsieur DEJEROME donne pouvoir à Monsieur Paul SCAFI.
- Madame Evelyne MALLARTRE donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BERGER.

Sont excusés :

- Monsieur David BRUYERE.
- Madame Lucie GROLEAT.

Monsieur Vincent PONCIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est adopté par 24 voix pour et une abstention.

Par ailleurs Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Lucie Groléat, pour raisons professionnelles l'empêchant d'exercer correctement son mandat.

Il annonce qu'au retour de l'accusé de réception de la sous-préfecture, il proposera le poste de conseiller vacant à Madame Artero Annette.

Monsieur Meyrand conteste cette décision qui s'appuie pourtant sur les textes législatifs :

Conformément à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Aussi, Madame Annette Artero sera bien sollicitée pour remplacer Madame Groléat.

Enfin Monsieur le Maire propose que quatre nouveaux points soient intégrés à l'ordre du jour :

- Modification du règlement de la structure multi-accueil.
- Décision modificative n°6.
- Pôle médical : autorisation donnée au Maire de déposer des subventions.
- Pôle médical : Déduction de la TVA et levée de l'option TVA pour les loyers.

Ordre du jour :

- 1 / Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.
- 2 / Finances : Décisions modificatives.
- 3 / Finances : Modification du tableau d'amortissement.
- 4 / Finances : Modification de tarifs A.L.S.H.
- 5 / Finances : Augmentation d'un loyer communal.
- 6 / SEDI : Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement pour des travaux d'éclairage public.
- 7 / Logements sociaux : garantie d'emprunt.
- 8 / Logements sociaux : choix d'un bailleur social.
- 9 / Archives : convention pour la récupération d'une partie d'un fonds.
- 10 / Petite enfance : motion pour le transfert de la compétence.
- 11 / Marchés publics.
- 12 / Questions diverses.

1 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES EAUX.

Monsieur le Président du Syndicat des eaux présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Il fait mention des principaux points à retenir :

- La variation du nombre habitant est très faible.
- Le prix de l'eau a augmenté durant l'année 2015, passant de 0.748€/m³ à 0.848€/m³
- L'analyse des eaux est excellente (excepté la source de Val qui rit qui n'est pas destinée à la consommation humaine puisqu'elle alimente le réseau de lutte contre les incendies).
- Grâce à la publication du schéma directeur des eaux, le syndicat peut travailler sur l'indice de connaissance patrimoniale
- L'année 2016 affiche un rendement plus faible à cause de fuites qui entraînent des pertes conséquentes.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Meyrand s'étonne que le budget du syndicat ne priorise pas suffisamment la recherche de fuites. Il indique par ailleurs que ce type d'investissement permettrait de transférer cette nouvelle charge financière à la communauté de communes.

Monsieur Scafì, Président du syndicat des eaux, indique que la structure intercommunale n'a plus que deux emprunts en cours. De plus le prix de l'eau est peu onéreux et ne permet pas de financer des investissements. Pour ce faire, il faudrait augmenter sensiblement le coût du m³ ce qui n'est pas une priorité.

Monsieur Meyrand rajoute qu'il pourrait être intéressant de vérifier si l'investissement sur la recherche de fuite ne serait pas compensée dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux par 24 voix pour et une abstention.

2 / FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Madame Lecoutre, adjointe aux finances, présente les décisions modificatives suivantes :

- D.M. n°3 du 09 mai 2016 : La décision modificative n°3 portant sur l'amortissement de la subvention versée au FPA était erronée puisque celle-ci était déjà intégrée dans l'amortissement prévu sur l'année 2016.
- D.M. n°4 : Intégration des frais d'études de l'opération « Maison Cumin » sur l'article 21 318. Il s'agit d'une opération d'ordre. La somme est de 5 034€. Il est proposé d'intégrer 5 000 € car le compte 2031 est positif de 100€.
 - o D (chapitre 041) 21318 5 000 €
 - o R (chapitre 041) 2031 5 000 €
- D.M. n°5 : Afin de récupérer la TVA sur les travaux liés à la réfection de l'éclairage public du chemin du balai, il convient de réaliser l'opération d'ordre suivante :
 - o D (chapitre 041) 21534 6 928.60 €
 - o R (chapitre 041) 1326 6 928.60 €

D.M. n°6 : Elle concerne la sortie d'inventaire du véhicule Renault Traffic 896 BSX 38 (immo 360) accompagnée de sa reprise par le garage V.O. services :

- o D (chapitre 020) 020 300 €
- o R (chapitre 024) 024 300 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal annule la décision modificative n°3 et adopte les décisions modificatives n°4,5 et 6

3 / FINANCES : MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Madame l'adjointe aux finances rappelle que par une délibération en date du 1^{er} août 2000, le conseil municipal s'était prononcé sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Ces amortissements avaient fait l'objet d'une modification par deux délibérations en date du 26 mars 2012 et du 9 mai 2016 selon les durées suivantes :

Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Article 2031	2 ans
Article 204151	15 ans
Article 204158	15 ans
Article 205	5 ans
Article 2121	15 ans
Article 21318	25 ans
Article 2132	25 ans
Article 2135	15 ans
Article 2151	50 ans
Article 2152	15 ans
Article 21531	15 ans
Article 21568	10 ans
Article 21571	10 ans
Article 21578	8 ans
Article 2158	10 ans
Article 21758	10 ans

Article 21783	3 ans
Article 21784	10 ans
Article 2181	15 ans
Article 2182	6 ans
Article 2183	3 ans
Article 2184	10 ans
Article 2188	8 ans

Il convient de mettre à jour ce tableau d'amortissement en y intégrant les articles suivants :

Article 202 (frais de réalisation document d'urbanisme)	5 ans
Article 2041632 (Bâtiments et installations)	10 ans
Article 21532 (Réseaux d'assainissement)	5 ans
Article 21561 (Matériel outil incendie)	6 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal modifie à l'unanimité le tableau d'amortissement.

4 / FINANCES : MODIFICATION DE TARIFS COMMUNAUX

4.1 – ALSH pluri communal

La commune de Saint Clair du Rhône s'est associée avec les communes des Roches de Condrieu et de Clonas sur Varèze pour créer un service commun pour l'ALSH enfance-jeunesse dans le cadre d'une Entente.

Il convient donc de voter un tarif unique sur ce nouveau territoire.

Enfance 3/5 ans et 6/11 ans				
Saint Clair Du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu	Journée avec repas (soit 10h)	1/2 journée avec repas (soit 5h30)	1/2 journée sans repas (soit 4h)	Forfait semaine (soit 50h)
QF < à 620	6,70 €	4,70 €	2,00 €	29,50 €
QF entre 621 et 1000	8,70 €	5,70 €	3,00 €	37,50 €
QF entre 1001 et 1400	10,70 €	6,70 €	4,00 €	45,50 €
QF >1400	12,70 €	7,70 €	5,00 €	53,50 €
Autres communes				
QF < à 1000	55,00 €	30,00 €	22,00 €	278,00 €
QF > 1001	60,00 €	35,00 €	27,00 €	300,00 €
En sachant que le coût de revient à l'heure pour un enfant est de 6,09€				

		Jeunesse 11/17 ans							
		Cotisation pour un an (de septembre à aout)			Cotisation demi saison (de mars à aout)				
Quotient familial		< ou = à 620		> à 620		< ou = à 620		> à 620	
Tarifs		10,00 €		12,00 €		5,00 €		6,00 €	
		Tarifs pour les communes de l'entente				Tarifs extérieur			
Quotient familial		< à 620	621 à 1000	1001 à 1400	>1401	< ou = à 1000	> à 1000		
Tarif 1 Prix de revient entre 0 et 3€		0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	3,00 €		
Tarif 2 Prix de revient entre 4 et 9€		2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,60 €	6,00 €	9,00 €		
Tarif 3 Prix de revient entre 10 et 19€		5,60 €	6,30 €	7,00 €	8,40 €	15,00 €	19,00 €		
Tarif 4 Prix de revient entre 10 et 29€		9,60 €	10,80 €	12,00 €	14,40 €	25,00 €	29,00 €		
Tarif 5 Prix de revient entre 30 et 39€		13,60 €	15,30 €	17,00 €	20,40 €	35,00 €	39,00 €		
Tarif 6 Prix de revient entre 40 et 49€		17,60 €	19,80 €	22,00 €	26,40 €	45,00 €	50,00 €		
Tarif 7 Prix de revient entre 50 et 59€		21,60 €	24,30 €	27,00 €	32,40 €	55,00 €	59,00 €		
Tarif 8 Prix de revient entre 60 et 69 €		25,60 €	28,80 €	32,00 €	38,40 €	65,00 €	69,00 €		
Tarif unique		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €		

		Séjour 6/11 ans et 11/17 ans							
		Tarifs pour les communes de l'entente				Tarifs extérieurs			
Quotient familial		< à 620	621 à 1000	1001 à 1400	>1401	< ou = à 1000	> à 1000		
Tarif 1 Prix de revient du séjour entre 0 et 100€		20,00 €	22,50 €	25,00 €	30,00 €	50,00 €	100,00 €		
Tarif 2 Prix de revient du séjour entre 101 et 200€		60,00 €	67,50 €	75,00 €	90,00 €	150,00 €	200,00 €		
Tarif 3 Prix de revient du séjour entre 201 et 300€		100,00 €	112,50 €	125,00 €	150,00 €	250,00 €	300,00 €		
Tarif 4 Prix de revient du séjour entre 301 et 400€		140,00 €	157,50 €	175,00 €	210,00 €	350,00 €	400,00 €		
Tarif 5 Prix de revient du séjour entre 401 et 500€		180,00 €	202,50 €	225,00 €	270,00 €	450,00 €	500,00 €		
Tarif 6 Prix de revient du séjour entre 501 et 600€		220,00 €	247,50 €	275,00 €	330,00 €	550,00 €	600,00 €		
Tarif 7 Prix de revient du séjour entre 601 et 700€		260,00 €	292,50 €	325,00 €	390,00 €	650,00 €	700,00 €		
Tarif 8 Prix de revient du séjour entre 701 et 800€		300,00 €	337,50 €	375,00 €	450,00 €	750,00 €	800,00 €		

Monsieur le Maire indique que les précédents tarifs étaient à destination de la seule commune de Saint-Clair du Rhône.

Le contexte est dorénavant différent depuis la création de l'entente intercommunale puisque les communes membres souhaitent que les extérieurs participent à hauteur du coût réel. Par ailleurs la commune de Saint Alban du Rhône a souhaité se retirer temporairement du projet pour éventuellement le réintégrer en janvier 2017.

Ce nouvel ALSH multi-sites a vu une hausse des inscriptions à tel point qu'il a été nécessaire de demander une dérogation à la DDCS pour augmenter le taux d'accueil de 20%.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs de l'ALSH

4.2 – Restauration scolaire

Madame Lecoutre indique que le tarif actuel de la cantine est de 2.70€. Afin de suivre l'évolution de l'inflation hors tabac, il est proposé au conseil municipal d'augmenter ce tarif à 2.75€.

Le tarif extérieur passera de 4.00€ à 4.10€

L'actualisation des tarifs est votée à l'unanimité du conseil municipal

5 / FINANCES : AUGMENTATION D'UN LOYER COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un appartement T4 situé à l'école des Grouillères (chemin des deux ponts)

Celui-ci a fait l'objet de travaux de réhabilitations en décembre 2014. De ce fait le loyer a été augmenté pour atteindre une mensualité de 582.74 €. Cependant cette hausse n'a pas fait l'objet d'une délibération.

À l'unanimité de ses membres, le conseil municipal adopte l'augmentation du loyer au prix de 582.74€/mois.

6 / FINANCES - POLE MEDICAL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes afin de financer le projet du Pôle Médical.

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour suite à la rencontre entre Monsieur le Maire et Monsieur Kovacs, Président de la commission finances de la Région Rhône Alpes.

Par 24 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter toute subvention dans le cadre du projet de pôle médical.

7 / FINANCES – POLE MEDICAL – ASSUJETTISSEMENT DE L'OPERATION A LA DEDUCTION DE TVA

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du pôle médical ne sont pas éligibles au FCTVA.

L'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique et la location de ces locaux constitue une activité économique qui confère, à la personne morale de droit public qui l'exerce, la qualité d'assujetti.

Par conséquent la commune doit être considérée comme assujettie au titre de cette activité locative. Les travaux de construction de ce pôle médical donnent lieu à la taxation d'une imposition d'une livraison à soi-même (LASM) conformément aux dispositions de l'article 257-I-3-1°-a du Code Général des Impôts (CGI).

La commune doit se faire enregistrer auprès du service des impôts des entreprises (SIE) et à l'achèvement de la construction, elle procédera à la taxation de la LASM.

La TVA qui aura grevé la LASM pourra être déduite dans les conditions de droit commun par la commune dès lors qu'elle affecte le bien construit à la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction.

Les locaux donnés à bail correspondent à des locaux professionnels occupés par des praticiens libéraux.

La commune peut donc opter pour le paiement de la TVA dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 260-2° du CGI et peut soumettre à la TVA la totalité des loyers perçus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que la commune en tant que bailleur exerce l'option d'assujettissement à la TVA prévue par l'article 260-2° du CGI,
- **PRECISE** que cette option couvre l'ensemble des locaux professionnels
- **DECLARE** que la commune pourra assujettir et imposer à la TVA le montant total des loyers,
- **DECIDE** de continuer à gérer cette opération au sein du budget principal dans le cadre d'une opération distincte assujettie de plein droit à la TVA,
- **DECIDE** d'enregistrer les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de la TVA récupérable par la voie fiscale
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

8 / SEDI : DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Poncin, premier Adjoint, rapporte que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage programmés en 2016.

Ces opérations consistent à réaliser à enfouir les réseaux d'éclairage public et de France Télécom de la Rue Jean Moulin et de rénover l'éclairage public du Lotissement les Rembourdes.

La première réalisation est estimée à 53 693 € TTC (29 492 € pour France Télécom et 24 201€ pour l'éclairage public) dont une prise en charge de 4 069€ par le SEDI.

La seconde opération est estimée à 27 132€ TTC dont une prise en charge de 4 565 € par le SEDI.

Il est à noter que le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité accepte la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SEDI

9 / LOGEMENTS SOCIAUX : GARANTIE D'EMPRUNT

L'OPAC 38 va réaliser une opération de construction de douze logements sociaux sur la route de la Madone.

Le bailleur social va conclure un prêt auprès de la caisse des dépôts selon les modalités suivantes :

- PLUS : 578 529 € sur 40 ans
- PLUS FONCIER : 137 395 € sur 50 ans
- PLAI : 365 165 € sur 40 ans
- PLAI FONCIER : 64 189 € sur 50 ans

Les applicables sont les suivants :

- Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60pdb (PLUS – PLUS FONCIER)
- Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (PLAI – PLAI FONCIER)

L'OPAC 38 sollicite la commune pour une prise en charge d'une garantie de prêt à hauteur de 35%.

La communauté de communes a été sollicitée pour 35 % et le conseil départemental de l'Isère pour 30%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la commune à garantir 35% du prêt contractualisé par l'OPAC de l'Isère.

10 / LOGEMENTS SOCIAUX : CHOIX D'UN BAILLEUR SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Clair du Rhône a un projet d'implantation de logements sociaux sur le quartier de Glay.

Pour ce faire elle a consulté trois bailleurs sociaux :

- L'OPAC 38
- La société dauphinoise de l'Habitat
- Habitat dauphinois
-

Les trois projets sont présentés au conseil municipal

Monsieur le Maire indique que la société Habitat dauphinois est celle qui propose le prix d'acquisition le plus élevé pour le terrain (180 000€). Suite à des entretiens, il a été demandé d'augmenter les places de stationnements portées à 36 (garage ou/et places extérieures) .Par ailleurs des élus ont pu se rendre à Bougé Chambalud qui a récemment inauguré un ensemble de bâtiments construits par ce bailleur. Les retours ont été positifs.

Madame Marret demande si les logements seront aux normes P.M.R. Monsieur le Maire indique que c'est une obligation légale.

Par ailleurs il est rajouté qu'un bailleur social n'a pas le droit de vendre un logement sans l'accord de la commune.

Monsieur Denuzière indique que l'espace vert actuel n'est pas entretenu et qu'il est une source de nuisance. Aussi il propose que la future partie engazonnée soit fermée à la seule destination des futurs locataires. Cet avis étant majoritaire, Monsieur Le Maire en informera la société Habitat Dauphinois.

Monsieur Meyrand souhaite préciser que les bailleurs sociaux ne sont pas nécessairement des partenaires fiables. Ils peuvent vendre leur immeuble dès que de gros travaux doivent être réalisés...

Après délibéré par 24 voix pour et une abstention, le projet présenté par Habitat Dauphinois est retenu.

11 / ARCHIVES : CONVENTION POUR LA RECUPERATION D'UNE PARTIE D'UN FONDS

Monsieur le Maire indique que l'ancien premier directeur adjoint du Parc du Pilat a fait de nombreuses recherches et fouilles tant dans le Pilat que sur la commune de Saint Clair du Rhône.

Suite à son décès survenu en 2013, son fils avait souhaité faire une donation de ce fonds d'archives au Parc naturel régional du Pilat. L'accord a été acté en date du 29 janvier 2015.

Le Parc du Pilat a été contacté, en avril 2016, par le responsable et fondateur de l'association 1804 St Clair Patrimoine qui souhaite récupérer une partie de ce fonds, en accord avec le fils de l'ancien premier directeur adjoint du Parc du Pilat.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le parc naturel régional du Pilat, l'association « 1804 St Clair Patrimoine » dans laquelle la commune de Saint Clair du Rhône s'engage à :

- Conserver le fonds cédé à l'association « 1804 St Clair Patrimoine » dans les archives municipales
- Récupérer la propriété du fonds en cas de dissolution de l'association
- Mettre une vitrine en mairie pour valoriser ce fonds auprès du public
- Valoriser ce fonds sur le site internet communal

12 / PETITE ENFANCE : MOTION POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE

La communauté de communes du pays Roussillonnais travaille actuellement sur la possibilité de transférer la compétence petite enfance.

Monsieur le Maire propose d'enlever de l'ordre du jour la motion demandant ce transfert ce qui est accepté par l'ensemble du conseil municipal.

3 / PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification du règlement de la structure multi-accueil.

11 / MARCHE PUBLIC

- Marché de denrées alimentaires : Sud-Est Restauration : 129 385 € TTC / an
- Fermeture Structure multi-accueil : Saint Clair Stores : 2 875 € HT
- Entretien de l'éclairage public : Entreprise Grenot : 14 847.50 € HT
- Feu d'artifice : Pyragric : 3 300 € TTC
- Installation de la climatisation dans les services techniques : A.T.S. : 8 482 € HT
- Gendarmerie :
 - o Travaux d'électricité suite à vérification du bureau de contrôle : Pironnet : 1 730 € HT
 - o Pose de 18 disjoncteurs (30mVa) : Pironnet : 3 060 € H.T
- Contrat d'assistance maîtrise d'ouvrage Pôle petite enfance Amoland : 14 050 € H.T.

12 / QUESTIONS DIVERSES.

- Pôle médical : Monsieur le Maire indique que 104 enveloppes ont été réceptionnées dans le cadre de la consultation pour la construction du bâtiment. Les loyers seront maintenus à 10^e H.T./m², soit 12 € TTC. Les travaux de terrassements commenceront cet été.
- Pôle enfance : Monsieur le Maire précise que le département a refusé le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets. Cependant la communauté de communes va allouer un fonds de concours à hauteur de 225 000€. Le budget de la commune pour ce projet est donc de 1.5M€ H.T. pour un multi-accueil de 36 places et le RAM. Le futur bâtiment devra prévoir l'extension de l'ALSH. Les charges de fonctionnement seront à la charge de Saint Clair du Rhône, tant que la compétence restera communale, mais les clés de répartition avec les communes dont les habitants utilisent ces services vont être travaillées.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du conseil municipal à 22h30'.

Prochains Conseils municipaux :

- lundi 5 septembre 2016 : 20h30'
- Lundi 17 octobre 2016 : 20h30'
- Lundi 5 décembre 2016 : 20h30'